



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 août 2022  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 9122<sup>e</sup> séance, le 31 août 2022, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale.

Le Conseil se félicite des progrès faits par les pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix et du développement, et demande à tous les partenaires concernés de redoubler d'efforts, de renforcer leur appui et d'adopter une démarche coordonnée en vue de relever ces défis, en particulier en faisant davantage pour améliorer le renforcement des capacités.

Le Conseil reconnaît la nécessité d'accroître de façon globale, inclusive, souple et ciblée l'aide au renforcement des capacités en Afrique, en recourant à des mesures adaptées à la situation de chaque pays et région, et souligne qu'il importe de respecter la manière dont les pays d'Afrique s'approprient et conduisent ces initiatives.

Le Conseil souligne qu'il importe de fournir, lorsqu'un pays en fait la demande, en étroite consultation avec celui-ci et dans le plein respect du droit international, un appui au renforcement des capacités dans les domaines de l'amélioration de l'état de droit, de la consolidation des institutions nationales, de l'extension de l'autorité légitime de l'État, du renforcement de la gouvernance, de la promotion et de la protection des droits humains, du renforcement de la cohésion sociale et de l'inclusion, et de la promotion du développement durable, afin de ne pas faire de laissés-pour-compte.

Le Conseil réaffirme son engagement en faveur de la participation pleine, égale et effective des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à toutes les étapes des processus de paix, de sécurité, de développement et de prise de décisions, ainsi qu'en faveur de l'inclusion des jeunes dans l'ensemble de ces activités.

Le Conseil considère qu'il est essentiel de mettre en commun les meilleures pratiques et d'apporter un appui financier s'agissant de promouvoir la mise en place de processus de désarmement, de démobilisation et de



réintégration inclusifs et efficaces, notamment aux fins de la libération et de la réintégration d'enfants précédemment associés à des forces ou groupes armés, et d'entreprendre la réforme du secteur de la sécurité au lendemain des conflits en vue de consolider la paix, la stabilité et la sécurité collective, et reconnaît à cet égard qu'il importe de faire en sorte que les institutions chargées de faire respecter la loi et de rendre la justice soient accessibles, et de renforcer l'appui apporté dans ce domaine lorsque la demande en est faite, notamment en proposant des activités de formation professionnelle au personnel chargé de l'application des lois. Le Conseil réitère son appui à l'initiative de l'Union africaine intitulée « Faire taire les armes en Afrique » et encourage la fourniture d'une aide à la formation et au renforcement des capacités dans le cadre de l'initiative.

Le Conseil redit son soutien aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, constate l'importance d'entretenir une coordination, une cohérence et une coopération fortes avec la Commission, et félicite celle-ci de sa coopération continue avec les pays et régions d'Afrique en vue de renforcer leurs capacités dans les domaines de la consolidation inclusive de la paix, du développement économique et social, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la réforme du secteur de la sécurité, des institutions judiciaires et de la réconciliation nationale, dans le respect des priorités de chaque pays en matière de consolidation de la paix, et souligne que cette coopération doit continuer d'être guidée par le principe de l'appropriation de ces activités par les pays ainsi que par des partenariats véritables avec les organisations régionales et sous-régionales, et que tout doit être fait pour que ces projets, qui viennent en complément des activités financées au moyen du Fonds pour la consolidation de la paix, bénéficient d'un financement adéquat et soient gérés au mieux afin d'assurer leur pérennité et de faire en sorte que les populations locales en retirent tous les avantages possibles.

Tout en soulignant l'importance de l'application effective de ses mesures de sanction, qui sont un moyen de contribuer à instaurer la paix et la stabilité en Afrique, le Conseil se dit prêt à réexaminer, à adapter et à lever ses régimes de sanction, selon qu'il conviendra, en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain et de la nécessité de réduire autant que possible les effets préjudiciables et fortuits des sanctions sur le plan humanitaire.

Le Conseil note avec une grande préoccupation les effets multidimensionnels de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les pays d'Afrique, notamment ses incidences considérables sur la pauvreté, la sécurité alimentaire, le chômage, le commerce, la perturbation des chaînes d'approvisionnement, le tourisme et les flux financiers, ainsi que ses incidences socioéconomiques, en particulier pour les femmes et les filles, prend acte des efforts considérables déployés par les pays d'Afrique dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 afin de sauver des vies et de parvenir à un relèvement durable et inclusif, et salue le rôle de chef de file joué à cet égard par l'Union africaine.

Le Conseil souligne qu'il faut aider davantage les pays africains, en particulier ceux qui sont touchés par des conflits armés, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, pour permettre au continent de se relever de la pandémie et de reconstruire en mieux, notamment en mettant à leur disposition les fournitures médicales nécessaires, dont des tests de dépistage, des traitements et des vaccins sûrs et efficaces, et en les aidant à renforcer leurs systèmes de santé, et appelle les États producteurs de vaccins, en particulier les pays développés, et le secteur privé à faciliter l'accès rapide de l'Afrique aux

vaccins, notamment en encourageant le transfert volontaire de technologies, à des conditions convenues d'un commun accord.

Le Conseil réaffirme la corrélation et la complémentarité entre le développement, la paix et la sécurité et les droits humains, et considère qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable, encourage les partenariats mondiaux visant à faire avancer la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et de la Zone de libre-échange continentale africaine, réaffirme qu'il importe d'aligner l'appui international sur les priorités définies par l'Afrique, se félicite des diverses initiatives d'importance lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux et souligne qu'il convient de les traduire dans les faits pour renforcer le développement mondial.

Le Conseil rappelle le lien entre la violence et les conflits armés, d'une part, et l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits et le risque de famine, d'autre part, et souligne qu'il importe de disposer de systèmes alimentaires durables et résilients et d'accroître les capacités locales de production alimentaire afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique, notamment en favorisant les échanges d'experts agricoles, en créant des centres de démonstration agricole, en promouvant les technologies agricoles, en investissant dans les start-up africaines axées sur l'agriculture, en donnant aux exploitants pratiquant l'agriculture familiale accès à des services d'éducation, de formation professionnelle ou de vulgarisation, et en contribuant à la construction d'infrastructures agricoles et d'infrastructures de transport, l'objectif étant de bâtir un système alimentaire intégral et sain qui englobe tous les domaines relatifs à l'élevage, à la plantation, à la transformation, au stockage et à la logistique.

Le Conseil souligne qu'il est indispensable de soutenir le développement socioéconomique pour pérenniser la paix en Afrique, grâce au développement économique, ce qui passe notamment par le développement des infrastructures transnationales et transrégionales, l'industrialisation, l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois, la modernisation de l'agriculture et la promotion de l'esprit d'entreprise, et souligne qu'il faut continuer d'aider les pays d'Afrique en tenant compte de leurs priorités et besoins. À cet égard, il souligne également l'importance de l'état de droit à l'appui du développement socioéconomique. Il note que le Cadre politique de reconstruction post-conflit en Afrique met en relief la nécessité de renforcer les institutions à tous les niveaux afin d'améliorer la gouvernance économique, notamment par l'assainissement des institutions chargées de la gestion fiscale et financière, qui collecteront ainsi plus efficacement les recettes, la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation et la création de structures de lutte contre la corruption pour garantir le respect du principe de responsabilité et la transparence.

Le Conseil encourage toutes les parties prenantes à intensifier leur appui au renforcement des capacités des pays d'Afrique de sorte que ceux-ci puissent continuer de s'employer à améliorer l'éducation et la formation professionnelle, notamment pour les femmes et les jeunes, et souligne à cet égard l'importance de créer un environnement propice à l'innovation technologique, de tirer profit des technologies d'avant-garde et d'investir dans la numérisation.

Le Conseil constate que l'Afrique, une des régions qui contribuent le moins aux changements climatiques, est pourtant extrêmement vulnérable et exposée à leurs effets néfastes, notamment à des phénomènes météorologiques extrêmes tels que des inondations, des sécheresses, des vagues de chaleur, des

feux de forêt, des tempêtes et des cyclones, et à des phénomènes qui se manifestent lentement, comme l'élévation du niveau de la mer et la mutation et l'imprévisibilité des régimes pluviométriques, ainsi qu'à leurs conséquences en termes d'insécurité alimentaire, entre autres facteurs, sur la stabilité d'un certain nombre d'États africains, et invite la communauté internationale, en particulier les pays développés, à continuer de soutenir les efforts d'adaptation indispensables de l'Afrique, notamment par la mise au point, le transfert volontaire et le déploiement de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, par le renforcement des capacités y compris en matière de transition énergétique fondée sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, et par la mobilisation et l'affectation de ressources adéquates, prévisibles et accessibles à tous sur un pied d'égalité, dans le respect des engagements pris, et demande en outre à la communauté internationale et aux Nations Unies de soutenir les dialogues, les initiatives et les efforts de coopération régionaux et sous-régionaux visant à réaliser des évaluations complètes des risques en vue de prendre des mesures fortes d'adaptation aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, ou de les atténuer, y compris dans le cadre des efforts de consolidation de la paix.

Le Conseil souligne que le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme peuvent exacerber les conflits et contribuer à affaiblir les États concernés, en particulier sur les plans de la sécurité, de la stabilité, de la gouvernance et du développement économique et social, réaffirme la nécessité de condamner le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, souligne qu'il faut renforcer l'appui apporté aux pays d'Afrique, notamment en matière de renforcement des capacités et de formation institutionnelle, pour les aider à s'attaquer de façon globale, au niveau national, sous-régional et régional, aux causes profondes qui favorisent la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, notamment en veillant à ce que la Force africaine prépositionnée soit pleinement opérationnelle et en menant des activités efficaces et ciblées de renforcement des capacités, en favorisant la mise en commun d'informations et de bonnes pratiques et en mobilisant des ressources et des compétences de manière plus prévisible et durable.

Le Conseil encourage les partenaires bilatéraux et multilatéraux à fournir, dans la mesure du possible, un appui adéquat en matière de personnel, de fonds, de technologie, de formation et de matériel aux États et aux organisations régionales qui en font la demande, en tenant compte des priorités et besoins nationaux, et à continuer de les aider à renforcer les moyens de coopérer et de coordonner l'action visant à contrer les actes de piraterie et vols armés en mer commis dans les régions concernées, notamment pour ce qui est d'organiser des patrouilles, de maintenir l'ordre en mer et de mener des exercices de lutte contre la piraterie et des opérations de surveillance aérienne, maritime et terrestre et d'autres opérations et, à cet égard, rappelle la déclaration de son président (S/PRST/2021/15) en date du 9 août 2021.

Le Conseil souligne la contribution importante des soldats de la paix et des missions de maintien de la paix au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, reconnaît la nécessité de réexaminer et d'adapter en temps voulu les mandats des missions de maintien de la paix à la lumière des besoins réels des pays concernés et de la situation sur le terrain, afin de garantir l'efficacité des opérations de maintien de la paix, prie le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre de l'exposé complet qu'il doit lui présenter tous les 12 mois sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et au plus tard le 31 août 2023, un rapport sur la performance globale des opérations de maintien de la

paix des Nations Unies, ainsi que des recommandations sur les moyens d'améliorer leurs résultats, en adaptant si nécessaire leurs mandats respectifs ou en mettant en place des stratégies de sortie, et des propositions de mesures à mettre en œuvre pour renforcer la sûreté et la sécurité des soldats et soldates de la paix.

Le Conseil encourage la poursuite de la mise au point et de l'application de mécanismes de règlement pacifique des différends dans le cadre d'accords régionaux et sous-régionaux aux fins de l'instauration d'une sécurité collective, complète, durable et fondée sur la coopération sur le continent africain, félicite l'Union africaine de l'action qu'elle mène pour continuer de renforcer ses capacités, notamment en promouvant l'Architecture africaine de paix et de sécurité, y compris en matière d'alerte rapide, de diplomatie préventive, de médiation, de maintien et de consolidation de la paix, d'assistance électorale, de promotion et de protection des droits humains, du droit international humanitaire et de l'état de droit, et de protection des civils, notamment les femmes et les filles, et considère que l'Union africaine et les organisations sous-régionales ont la capacité de s'attaquer aux causes profondes des conflits en Afrique, tout en convenant que l'appui de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire à cet égard.

Le Conseil félicite l'Union africaine, les organisations sous-régionales et les mécanismes régionaux pour les efforts importants qu'ils ne cessent de déployer et le rôle plus actif qu'ils jouent dans les opérations de paix, conformément à ses résolutions et décisions, considère que l'un des principaux obstacles que rencontre l'Union africaine s'agissant de mener efficacement les opérations qu'elle conduit est la nécessité de mobiliser des ressources prévisibles, durables et souples pour financer les activités qu'il a autorisées et qui sont conformes au Chapitre VIII de la Charte, et encourage la poursuite des discussions sur les solutions possibles, y compris le financement de ces activités au moyen des contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies, comme le prévoit sa résolution [2378 \(2017\)](#), afin de trouver une solution à ce problème. Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 30 avril 2023, un rapport faisant le point sur les progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine s'agissant de tenir les engagements énoncés dans sa résolution [2320 \(2016\)](#) et sa résolution [2378 \(2017\)](#), ainsi que des recommandations pour les prochaines étapes en tenant compte des bonnes pratiques et des enseignements tirés en vue de mobiliser des ressources prévisibles, durables et souples.

Le Conseil salue les progrès accomplis dans le cadre du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et souligne que celui-ci devrait continuer d'évoluer jusqu'à devenir un partenariat systématique, opérationnel et stratégique, encourage les efforts visant à tirer le meilleur parti des consultations qu'il tient avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, compte étant tenu des avantages comparatifs de chacune des deux entités, pour faciliter la poursuite du dialogue et de la coopération concernant le renforcement des capacités et la mise en place de stratégies communes en vue de l'instauration d'une paix durable en Afrique, et se dit prêt à étudier et à envisager l'adoption de mesures particulières visant à améliorer la mise en œuvre des recommandations formulées dans la présente déclaration à l'occasion des prochaines consultations annuelles qu'il tiendra avec le Conseil de paix et de sécurité. »